

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ CADRE

N° 2024-DDT-SE- 212 du 31 MAI 2024

relatif à la préparation des mesures à prendre et à l'organisation de la gestion de crise dans le département de l'Essonne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau.

Article 1^{er} : objet.

La situation hydrologique ou hydrogéologique peut rendre nécessaire la mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des ressources en eau du département de l'Essonne pour faire face à des situations de rareté ou de risque de pénurie. Ces ressources sont constituées, dans les conditions prévues par le présent arrêté, d'eaux superficielles ou souterraines ou encore d'eau issue du réseau public de distribution.

Article 35 : publication et information des tiers.

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée d'au moins un an à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »).

Un extrait du présent arrêté est adressé aux maires des communes du département de l'Essonne pour affichage à titre informatif, dès sa réception et jusqu'au 31 octobre suivant.

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes du département de l'Essonne aux fins de consultation par toute personne qui en ferait la demande.

La Préfète de l'Essonne


Frédérique CAMILLERI